



**SERVICE DU CONSEIL GENERAL DE L'INDUSTRIE
DE L'ENERGIE ET DES TECHNOLOGIES**
TÉLÉDOC 333
139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12
TÉLÉPHONE : 01.53.18.24.02
TÉLÉCOPIE : 01.53.18.24.15
marie-solange.tissier@finances.gouv.fr

Paris, le - 5 JAN. 2012

N° - 11

NOTE

Pour les destinataires in fine

relative au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines

J'ai l'honneur de vous informer qu'un arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 26 décembre 2011, publié au Journal officiel du 28 décembre, a autorisé l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'un ingénieur des mines au titre de l'année 2012.

Ce concours s'adresse aux fonctionnaires et aux agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps ou cadre d'emplois, ou occupant un emploi de catégorie A ou de niveau équivalent. Les candidats doivent avoir accompli en cette qualité au 1^{er} janvier 2012, dans une administration ou un service public, au moins 7 ans de services effectifs dans des fonctions liées aux domaines de compétence du corps.

Ce concours prévoit 3 épreuves d'admissibilité : rédaction d'une note de synthèse (4 heures) et épreuve de mise en situation professionnelle (2 heures), production et soutenance orale d'un mémoire (1 heure). L'épreuve d'admission consiste en un entretien d'une heure avec le jury.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier d'inscription destiné aux candidats.

Afin d'informer plus amplement les éventuels candidats des modalités d'organisation de ce concours dont la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 13 février 2012, j'organise une réunion qui aura lieu :

le mardi 24 janvier 2012, de 12h15 à 13h45
salle 5043 R, bâtiment Necker
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
120 rue de Bercy, 75012 PARIS

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir diffuser cette information auprès des agents placés sous votre autorité.

**Le Chef du service du Conseil général
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,**



Marie-Solange TISSIER

Liste des destinataires :

- M. le Secrétaire général du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'Etat ;
- Services du Premier ministre :
- - M. le Secrétaire général de la Défense et de la Sécurité nationale
- - M. le Secrétaire général des Affaires européennes
- M. le Secrétaire général du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement ;
- M. le Secrétaire général du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration ;
- M. le Secrétaire général du ministère de la Défense et des Anciens Combattants ;
- M. le Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères et européennes ;
- M. le Secrétaire général du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;
- M. le Secrétaire général du ministère de la Justice et des Libertés ;
- M. le Secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication ;
- M. le Secrétaire général du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire ;
- M. le Secrétaire général du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé ;
- M. le Directeur général de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;
- M. le Directeur général de l'Agence nationale des fréquences ;
- M. le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire ;
- M. le Directeur général du Conseil supérieur de l'audiovisuel ;
- M. le Directeur général de la Commission de régulation de l'énergie ;
- M. le Directeur des Cadres dirigeants de France Télécom ;
- M. le Directeur des Opérations et des Ressources Humaines de la Poste.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Arrêté du 26 décembre 2011 portant ouverture au titre de l'année 2012 d'un concours interne pour le recrutement d'un ingénieur des mines

NOR : EFIG1134840A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 26 décembre 2011, est autorisée au titre de l'année 2012 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un ingénieur des mines parmi les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, appartenant à un corps ou cadre d'emplois ou occupant un emploi de catégorie A ou de niveau équivalent.

Ce concours est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidats qui justifient d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen conformément aux dispositions de l'article 19, deuxième alinéa, de la loi du 11 janvier 1984.

Les candidatures devront être déposées au plus tard le 13 février 2012.

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, service du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, 139, rue de Bercy, télédéc 333, 75572 Paris Cedex 12 (téléphone : 01-53-18-24-05).

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 21 juillet 2009 fixant les modalités d'organisation du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines

NOR : ECEG0912347A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 relatif au statut particulier du corps des ingénieurs des mines, notamment ses articles 4, 8 et 10 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 18 mars 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les modalités d'organisation du concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines, prévu à l'article 4 du décret du 16 janvier 2009 susvisé, sont définies comme suit :

Art. 2. – Le concours est ouvert par arrêté du ministre chargé de l'économie pris après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 19 octobre 2004 susvisé.

La date limite et les modalités du dépôt du mémoire prévu à l'article 6 ainsi que les dates des épreuves sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Art. 3. – Les candidatures au concours interne sont adressées au vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies par la voie hiérarchique.

Elles comportent une demande établie sur papier libre accompagnée d'un dossier d'inscription comprenant :

1. Un *curriculum vitae* ;
2. Une fiche d'information, fournie par le Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, comportant les informations utiles à l'identification du candidat et au contrôle des conditions de candidature ;
3. Un document attestant que le candidat a pris connaissance de l'article 12 du décret du 16 janvier 2009 susvisé relatif à l'obligation de servir en qualité de fonctionnaire de l'Etat ;
4. Une note de quatre pages au plus sur les caractéristiques principales des activités professionnelles successives du candidat et les enseignements principaux qu'il en a retirés sur les plans professionnel et technique ;
5. Une proposition de sujet pour le mémoire prévu à l'article 6, sous la forme d'une note d'une page. Ce mémoire s'appuie sur l'expérience professionnelle du candidat et doit porter sur des sujets en relation avec les technologies de l'information et de la communication ;
6. Un engagement du candidat à suivre une formation d'un an s'il est admis au concours interne.

Art. 4. – Le jury du concours est présidé par le vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies ou par un ingénieur général des mines le représentant ; la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il comprend en outre au moins quatre personnes choisies en raison de leurs compétences. Il peut se faire assister d'examinateurs qualifiés pour la préparation et la correction des épreuves et l'audition des candidats.

Les membres du jury et les examinateurs sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Art. 5. – Le concours interne comporte trois épreuves d’admissibilité et une épreuve d’admission.

Art. 6. – Les épreuves d’admissibilité comprennent :

1. La rédaction d’une note de synthèse, en quatre heures, sur un sujet en rapport avec les missions du corps. Cette synthèse est réalisée à partir d’un dossier qui peut comporter des documents en langue anglaise. Les candidats pourront être amenés à chercher pendant l’épreuve des informations de manière télématique. Cette épreuve est destinée à évaluer l’aptitude du candidat à appréhender un dossier en temps limité, à répondre clairement aux questions posées et à en tirer des conclusions pratiques ou de portée générale. Cette épreuve est affectée d’un coefficient 1 ;

2. La production et la soutenance orale d’un mémoire, d’une durée d’une heure. Ce mémoire consiste en un travail personnel de cinquante pages au plus sur un sujet en relation avec l’expérience professionnelle du candidat et ayant trait aux technologies de l’information et de la communication. La soutenance est destinée à apprécier, outre les connaissances techniques du candidat, son aptitude à exposer un problème par oral, à exprimer ses idées avec clarté et à participer à une discussion. Le jury agréé les sujets de mémoire proposés par les candidats au moins trois mois avant la date limite de dépôt des mémoires. Il peut assortir son agrément de commentaires à l’intention du candidat. Cette épreuve est affectée d’un coefficient 2 ;

3. Une épreuve de mise en situation professionnelle, d’une durée maximale de deux heures, consistant en une étude de cas de management à partir d’un dossier. Cette épreuve vise notamment à évaluer l’aptitude des candidats à exercer des fonctions d’ingénieur des mines. Cette épreuve est affectée d’un coefficient 1.

Art. 7. – La soutenance orale du mémoire est réalisée devant au moins deux membres du jury, désignés par son président.

Art. 8. – L’épreuve d’admission est subie par les candidats déclarés admissibles par le jury. Elle consiste en un entretien à caractère général d’au moins une heure avec le jury. Son objet principal est de compléter l’appréciation du jury sur l’aptitude du candidat aux fonctions d’ingénieur des mines, et prend en compte notamment la reconnaissance des acquis de l’expérience professionnelle des candidats. Le jury peut éventuellement questionner le candidat sur les épreuves d’admissibilité. Cette épreuve est affectée d’un coefficient 3.

Art. 9. – Pour chacune des épreuves, le jury attribue une note chiffrée comprise entre 0 et 20. Chacune des notes est multipliée par le coefficient de l’épreuve.

A l’issue des épreuves d’admissibilité, le jury dresse la liste des candidats admissibles par ordre alphabétique.

A l’issue de l’épreuve d’admission, le jury totalise les points obtenus par les candidats lors des épreuves d’admissibilité et d’admission et établit la liste des candidats admis au concours interne par ordre de mérite.

Le jury propose, par ordre de mérite, une liste complémentaire.

Art. 10. – Les nominations des lauréats du concours interne sont prononcées par le ministre chargé de l’économie dans l’ordre de la liste.

Art. 11. – L’arrêté du 30 juin 2001 fixant les modalités du concours professionnel pour l’accès au corps des ingénieurs des télécommunications est abrogé.

Art. 12. – Le vice-président du Conseil général de l’industrie, de l’énergie et des technologies est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juillet 2009.

*La ministre de l’économie,
de l’industrie et de l’emploi,
Pour la ministre et par délégation :
Le vice-président du Conseil général de l’industrie,
de l’énergie et des technologies,
P. FAURE*

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l’Etat,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l’administration
et de la fonction publique,
P. PENY*

PIECES A FOURNIR POUR LE CONCOURS INTERNE D'INGENIEUR DES MINES



I - Déclaration de candidature

II - Dossier d'inscription comprenant :

- un curriculum vitae,
- une fiche d'information dont vous trouverez le modèle ci-joint,
- un document attestant que le candidat a pris connaissance de l'article 12 du décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié relatif à l'obligation de servir en qualité de fonctionnaire de l'Etat,
- une note de quatre pages sur les caractéristiques principales des activités professionnelles successives du candidat et les enseignements principaux qu'il en a retirés sur les plans professionnel et technique,
- une proposition de sujet de mémoire sous la forme d'une note d'une page. Ce sujet doit être en relation avec les technologies de l'information et de la communication.
- un engagement du candidat à suivre une formation de neuf mois s'il est admis.

Pour l'année 2012 :

- la date limite de remise de la déclaration de candidature et du dossier d'inscription est le 13 février 2012 ;

Les déclarations de candidature datées et signées et le dossier doivent être adressés au vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies à l'adresse suivante :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Service du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Télédoc 333

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

(NOM).....(Prénom).....
(adresse personnelle)

(Paris) le (.....) 2012

Monsieur le Vice – Président
du Conseil général de l’industrie, de l’énergie
et des technologies
Télédoc 333
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Monsieur le Vice - Président,

J’ai l’honneur par la présente de déclarer ma candidature au concours interne pour l’accès au corps des ingénieurs des mines (session 2012).

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier d’inscription complété, ainsi que l’engagement de servir et celui de suivre une formation.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Vice- Président, l’expression de ma considération distinguée.

(Signature)



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE
SERVICE DU CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'INDUSTRIE, DE L'ÉNERGIE
ET DES TECHNOLOGIES
Bâtiment Colbert - Télédéc 333
139, rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12
Tél : 01 53 18 24 04

Photo
d'identité
(numérisée si
possible)

CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DES INGÉNIEURS DES MINES
Session 2012
FICHE D'INFORMATION
Décret n° 2009-63 du 16/02/2009 modifié
Arrêté du 21/07/2009
Arrêté du 26/12/2011 (J.O. du 28/12/2011)

Le dossier de candidature comprend (cf. art. 3 de l'arrêté du 21/07/2009 susvisé) :

- la présente fiche d'information ;
- votre curriculum vitae ;
- votre déclaration de candidature ;
- le document attestant que vous avez pris connaissance de l'article 12 du décret du 16 janvier 2009 modifié relatif à l'obligation de servir en qualité de fonctionnaire de l'Etat ;
- une note de quatre pages au plus sur les caractéristiques principales de vos activités professionnelles successives et sur les enseignements principaux que vous en avez retiré sur les plans professionnel et technique ;
- une proposition de sujet pour le mémoire prévu à l'art. 6 de l'arrêté du 21/07/2009 susvisé, sous la forme d'une note d'une page.
- le document attestant que vous vous engagez à suivre une formation de neuf mois en cas d'admission.

*Ce dossier doit être retourné au plus tard le 13 février 2012
au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
service du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, Télédéc 333
139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12.*

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CANDIDAT :

- * NOM : (en majuscules) :Epouse:
- * Prénom(s)⁽¹⁾ :
- * Date de naissance (jj/mm/aaaa) :Lieu de naissance.....
- * Situation familiale (facultatif):

¹ Souligner le prénom usuel.

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

STATUT :

FONCTIONNAIRE : OUI NON ⁽¹⁾

AGENT PUBLIC : OUI NON ⁽¹⁾

• de l'Etat : OUI NON ⁽¹⁾

• d'une collectivité territoriale : OUI NON ⁽¹⁾

• nom de la collectivité territoriale :

.....

• d'un établissement public de l'Etat ou d'une collectivité territoriale : OUI NON ⁽¹⁾

• nom de l'établissement :

.....

AGENT EN FONCTIONS DANS UNE ORGANISATION INTERNATIONALE INTERGOUVERNEMENTALE : OUI

• nom de l'organisation :

.....

AGENT EN FONCTION DANS UNE ADMINISTRATION, UN ORGANISME OU UN ÉTABLISSEMENT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU D'UN ETAT PARTIE À L'ACCORD SUR L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN : OUI

• intitulé de l'organisme ou établissement :

.....

Nationalité :

Date d'entrée dans l'administration, la collectivité territoriale ou l'établissement public :

Ancienneté dans des fonctions de catégorie A du domaine de compétence du corps des Mines :

Corps d'origine ou cadre d'emplois (pour les fonctionnaires) :

Emploi occupé et niveau (pour les non titulaires) :

Indice brut dans le grade d'origine : Date d'obtention :

EMPLOYEUR :

Intitulé :

.....

Adresse :

.....

⁽¹⁾ Cocher la case correspondante.

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

.....
.....
.....
.....

- Téléphone :.....Fax :.....
- Mél : :.....

ADRESSE PERSONNELLE:

.....
.....
.....
.....

Numéro de téléphone personnel et / ou mobile : :.....
Mél personnel (facultatif) :.....

ETAT RESUME DES SERVICES ACCOMPLIS DANS UNE ADMINISTRATION OU UN SERVICE PUBLIC DANS DES FONCTIONS LIEES AU DOMAINE DE COMPETENCE DU CORPS DES INGENIEURS DES MINES (portant sur 7 années au moins, hors périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un corps de la fonction publique) :

IMPORTANT : n'oubliez pas de joindre au dossier une note détaillée de 4 pages au plus sur les caractéristiques principales de vos activités professionnelles successives et sur les enseignements principaux que vous en avez retiré sur les plans professionnel et technique.

Du mm/aa Au mm/aa ²	Service employeur et brève description des fonctions exercées	Observations

² Séparer d'un trait chaque période

Du mm/aa Au mm/aa ³	Service employeur et brève description des fonctions exercées	Observations

Date et signature du candidat:	Date, qualité et signature du responsable hiérarchique :

Le dossier de candidature complet sera déposé ou adressé par voie postale au secrétariat du service du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, à l'adresse indiquée dans l'en-tête, **au plus tard le 13 février 2012** (le cachet de la poste faisant foi) . Un accusé de réception sera renvoyé au candidat par courriel dès réception.

³ Séparer d'un trait chaque période

Attestation

Article 12 du décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines :

Lors de leur nomination, les ingénieurs-élèves des mines s'engagent à servir en qualité de fonctionnaire de l'Etat en position d'activité ou de détachement pendant huit ans à compter de la date de leur titularisation dans le corps des ingénieurs des mines.

En cas de manquement à cette obligation, les intéressés doivent, sauf si le manquement ne leur est pas imputable et sans préjudice des sanctions disciplinaires auxquelles ce manquement pourrait donner lieu, verser au Trésor public une somme fixée par référence au temps de service déjà accompli, aux frais d'études engagés ainsi qu'au traitement et à l'indemnité de résidence perçus avant leur titularisation.

Les ingénieurs-élèves sont astreints au même versement en cas de démission survenant plus de trois mois après le début de leur scolarité, ou d'exclusion définitive au cours ou à l'issue de leur scolarité pour une raison quelconque autre que l'inaptitude physique.

La somme due à un organisme public au titre d'un engagement de servir en qualité de fonctionnaire de l'Etat pris avant celui prévu au premier alinéa vient en déduction du montant dû en application du deuxième ou du troisième alinéa du présent article, à due concurrence de ce montant. Les conditions d'application des dispositions du présent article sont fixées par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé du budget.

Je soussigné(e), M

certifie avoir pris connaissance de l'article susvisé.

Fait à

le

Modèle d'engagement

Le,

M. Xxxx XXX

à

Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Objet : engagement à suivre une formation durant neuf mois en cas de réussite au concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs des mines.

En cas de réussite au concours, je m'engage à suivre une formation durant neuf mois conformément aux dispositions de l'article 4, 3° du décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines.

(Signature)